Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026802-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.02 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC du Champ du Botrel - Bilan de l'opération au 31/12/2025

Madame Hans, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Le bilan financier prévisionnel de la ZAC du Champ du Botrel a été établi au 31 décembre 2025. Il fait apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses depuis 2007, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ainsi que l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération. Il est complété par un rapport de présentation actualisé.

Ainsi, au cours de l'année 2025, les dépenses se sont élevées à **63 103,15** € HT et les recettes à **289 220,00** € HT.

L'excédent prévisionnel de l'opération validé au 31/12/2024 par délibération 2024.5.05 s'établissait à **2 461 084,88** €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026802-DE

Le déséquilibre de réalisation entre les recettes, en intégrant le secteur Germaine Tillion, (12 444 519,33€ HT) et les dépenses (9 998 767,88 € HT) est estimé au 31/12/2025 à 2 445 751,45€.

Le total réalisé au 31 décembre 2025 s'élève à :
- 8 335 044,69 € H.T. en dépenses (soit un taux de réalisation de 83,4 %)
- 11 881 319,33 € H.T. en recettes (soit un taux de réalisation de 95,5 %). »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan prévisionnel de la ZAC du Champ du Botrel arrêté à la date du 31 décembre 2025.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.